

rejeté

SÉNAT

le 2 juin 1967.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

PROJET DE LOI

REJETÉ PAR LE SÉNAT

autorisant le Gouvernement, par application de l'article 38 de la Constitution, à prendre des mesures d'ordre économique et social.

(Urgence déclarée.)

Le Sénat a rejeté, en première lecture, le projet de loi considéré comme adopté par l'Assemblée Nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 2 juin 1967.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (3^e législ.) : 174, 182 et In-8° 17.

Sénat : 254 et 271 (1966-1967).